

S-257 ÉVALUATION ABRÉGÉE D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 3 en date du 20 octobre 2008

(auparavant FA-09)

Politique

Une forme abrégée d'évaluation de familles d'accueil est requise dans certaines situations telles que la réouverture d'une famille d'accueil régulière, le déménagement d'une famille d'accueil dans notre territoire, l'arrivée d'un nouveau conjoint d'un parent d'accueil, famille d'accueil ouverte avec un autre organisme accrédité.

Ces familles d'accueil doivent être conformes aux exigences du ministère et de l'agence avant le placement d'un enfant ou dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'information si la famille accueille déjà un enfant.

Procédure

1. Évaluation abrégée

Le superviseur et l'intervenant ressource révisent le dossier antérieur de la famille d'accueil et déterminent quelles dimensions de l'évaluation initiale doivent être révisées.

Peu importe le motif de l'évaluation abrégée, l'intervenant doit, s'il y a lieu :

- s'assurer que la résidence ou les rénovations de la résidence sont conformes aux normes de sécurité et des lieux physiques;
- rencontrer au moins une fois tous les membres de la famille d'accueil pour approfondir des aspects de l'évaluation de la famille d'accueil (référer à la politique et procédure S-255 : Évaluation d'une famille d'accueil éventuelle);
- évaluer toute situation pertinente ayant pu justifier la fermeture de la famille d'accueil;
- orienter les nouveaux parents d'accueil aux politiques et procédures de notre agence.
- obtenir de nouvelles références personnelles et médicales;
- demander aux parents ou au conjoint de compléter à nouveau le programme de formation de base, ou certains ateliers; ils recevront un nouveau manuel de politiques et procédures de placement familial;
- obtenir une vérification à jour des antécédents judiciaires de tous les adultes habitant ou fréquentant régulièrement la résidence de la famille;
- faire une vérification des lieux physiques conformes aux exigences.

2. Réouverture d'une famille d'accueil

Lorsque la famille d'accueil a été fermée depuis plus de cinq ans, l'intervenant doit refaire une évaluation complète.

3. Déménagement ou transfert d'un autre territoire

Avec l'autorisation écrite des parents, l'intervenant obtient une copie de l'évaluation complétée par l'agence qui les a approuvés ainsi que leurs réévaluations annuelles. Le superviseur et l'intervenant révisent l'évaluation et déterminent quelles dimensions de la famille doivent être révisées.

Les parents d'accueil doivent compléter le programme de formation de base s'ils ne l'ont pas suivi ou certains ateliers pour les aider à se familiariser avec la philosophie des services et les attentes des services de Valoris.

4. Documentation

L'évaluation abrégée de la famille d'accueil incluant tous les documents requis doit être complétée dans un délai de 60 jours tout comme pour l'évaluation des familles d'accueil régulières.

Définitions, annexes et références

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Annexe

- Évaluation abrégée des familles d'accueil

Références

- S-255 : Évaluation d'une famille d'accueil éventuelle;
- Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse :
Politique des foyers agréés pour les enfants et les jeunes : exigence réglementaire 2008-3 : modification de la politique de vérification des antécédents judiciaires pour inclure la vérification des dossiers de police, août 2008;
Article 6.3 (1) de l'acte des dossiers criminels.